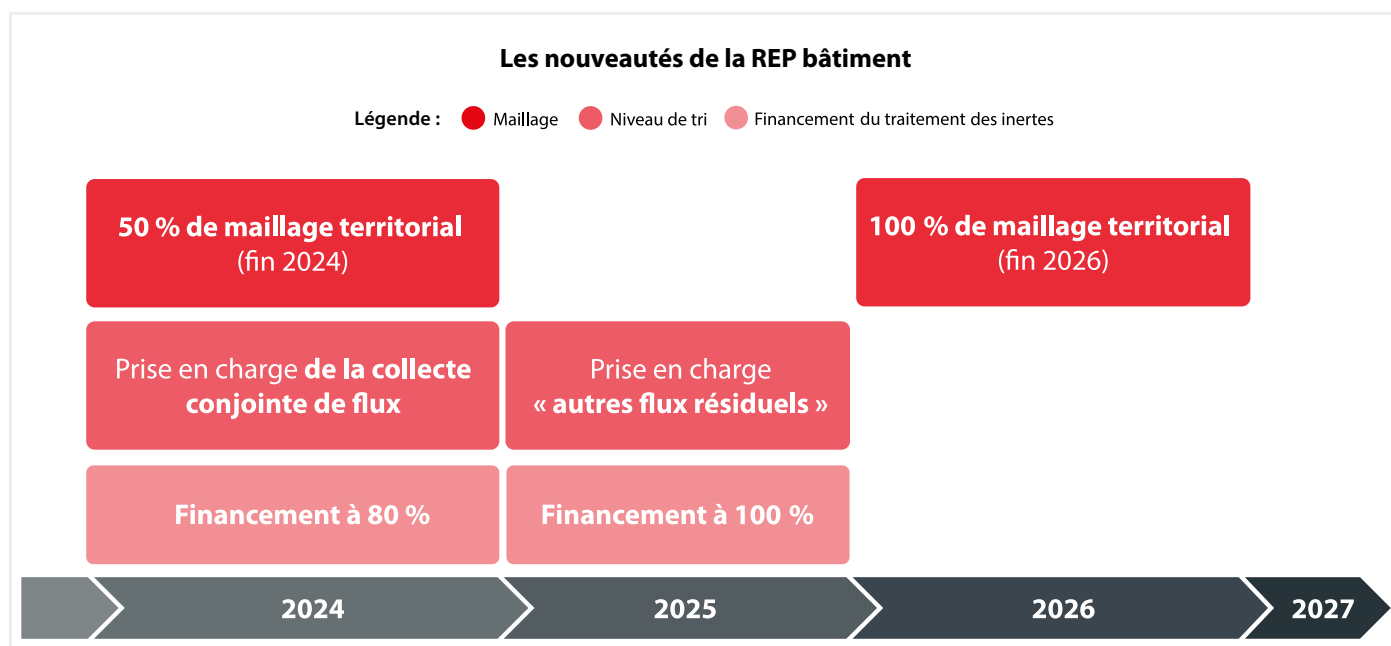


# Réglementation déchets : point et perspectives 2024

Entrée en vigueur en 2023, la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) ou REP Bâtiment, est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie. Sa mise en œuvre se fait progressivement. Où en est-on, et quelles sont les perspectives pour 2024 ?

L'impact de cette réglementation sur les artisans varie en fonction de leur activité. En effet, certains artisans fabricants ou importateurs de produits ont dû adhérer à un éco-organisme, intégrer le montant de l'éco-contribution à leurs devis et ajuster leurs conditions générales de vente.

► [Plus de détails dans le nouveau guide pratique « REP bâtiment : quelles entreprises sont metteurs sur le marché et quelles sont leurs obligations ? »](#)



## Consignes de tri : quoi de neuf ?

- Le tri 6 flux est obligatoire (inertes, bois, plastiques, métaux, plâtre, menuiseries vitrées). Les coûts de traitement de ces matériaux triés sont financés à 100 %, sauf pour les inertes, qui bénéficient de 80 % de prise en charge par la REP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 50 % en 2023).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la collecte conjointe des déchets de métaux, plastiques et de bois est possible, y compris sur les chantiers ayant un espace de tri inférieur à 40m<sup>2</sup>.
- À noter : en 2025, les déchets « autres flux résiduels » (laines minérales, etc., dits flux optionnels actuellement) pourront également être pris en charge sans frais.

### Le Triman, un logo obligatoire, sous conditions



Depuis fin septembre 2023, le logo Triman est obligatoire sur les produits soumis à la REP PMCB. Cette obligation concerne peu d'artisans car elle ne s'applique qu'aux produits achetés par des particuliers. Les produits vendus aux professionnels ne sont pas concernés.

## Quels sont les engagements des éco-organismes concernant les points de dépôts ?

En 2026, la distance maximale entre le chantier/atelier et le point de collecte sera de 10 km en zone urbaine et 20 km en zone rurale, avec un engagement de mise en place de 50 % au moins de ces points fin 2024.

*Fin de l'article page suivante*

## Quatre solutions pour vos déchets de chantier

### Faire reprendre vos déchets par un éco-organisme

#### Directement sur chantier (minimum 50 m<sup>3</sup> de déchets)

Certains éco-organismes le proposaient déjà, tous doivent le faire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À noter : si les coûts de traitement des matériaux triés sont financés à 100 % (hors inertes, financés à 80 % en 2024), la prise en charge des frais de transport est financée à hauteur de 50 % en 2024.

Attention, une consultation en cours pourrait remettre en cause ces modalités de reprise sur chantiers.

#### Directement en entreprise

Les éco-organismes fixent chacun leurs modalités et seuils de quantité minimums pour prendre en charge les déchets. Ces seuils étant généralement très élevés, la CAPEB continue les discussions pour les abaisser.

### Déposer vous-même vos déchets

#### Chez les négociants

Cette solution devrait se développer fortement puisque cette obligation est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les négoces disposant de plus de 4 000 m<sup>2</sup> d'espace de vente ou de stockage.

**Sur des sites de prestataires privés ou des carrières** avec reprise sans frais des matériaux triés.

## La CAPEB poursuit son action pour une REP adaptée aux besoins des artisans

De nombreuses questions se posent encore concernant l'application de cette nouvelle réglementation, que ce soit sur l'accueil des professionnels en déchetteries publiques, la gestion des déchets dangereux, le statut de metteur sur le marché pour les produits verriers, etc.

**La CAPEB échange quotidiennement avec l'ensemble des éco-organismes et pouvoirs publics pour faire entendre nos revendications, qui peuvent se résumer en deux mots : simplicité et proximité !**



### Une « foire aux questions » REP pour vous accompagner

Nous avons répertorié sur une page les questions soulevées par les artisans sur la mise en application de la REP et des ressources utiles (cartographie des points de dépôt, « dico de la REP », etc.).

Pour identifier le fonctionnement opérationnel des points de reprise sans frais (négoce, déchetterie pro, plate-forme inerte...), n'hésitez pas à nous faire un retour, positif ou négatif, de votre expérience (onglet « Outils » en haut à droite de la page ci-dessous).

► [bit.ly/capeb-FAQ-REP](https://bit.ly/capeb-FAQ-REP)

## Rencontres autour du patrimoine

Alors que la formation « CIP patrimoine » affiche complet en février, poursuivons nos rencontres avec les acteurs du secteur.

### Visio conférence « L'exigence de qualité dans la restauration du patrimoine bâti »

Pilotée par le Pôle Patrimoine, réseau de coopération, cette rencontre numérique « ConneXionS » a permis aux pros et aux particuliers de (re)découvrir tout l'intérêt de la marque CAPEB CIP Patrimoine et d'explorer un chantier de restauration référence avec Sébastien Ritouet, artisan charpentier-couvreur.

► Retrouvez la conférence en ligne sur [bit.ly/visioConf-ExigenceQualitePatrimoine](https://bit.ly/visioConf-ExigenceQualitePatrimoine)

### À la découverte de la commission régionale Patrimoine

Maintenir le patrimoine bâti en état avant qu'il ne soit trop tard... c'est une des missions des artisans du patrimoine ! La CAPEB Pays de la Loire et les CAPEB départementales sont à leurs côtés pour valoriser leur savoir-faire, leur histoire, leur montée en compétence et dynamiser leur réseau. Éric Le Dévéhat, Président des métiers de la Pierre de la CAPEB nationale et Étienne Cottenneau, Président de la commission régionale Patrimoine nous rappellent les enjeux locaux et nous expliquent la raison d'être de la commission régionale Patrimoine dans une courte vidéo : [bit.ly/videoPatrimoine-Episode3](https://bit.ly/videoPatrimoine-Episode3)